

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION
DES ÉLUS

Délibération : 04.2014.019

Transmis en préfecture le :

22 avril 2014

Séance du : 14 avril 2014

Compte-rendu affiché le 22 avril 2014

Date de convocation
du Conseil Municipal : 8 avril 2014

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,
Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET,
Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Agnès JAGET

Pouvoirs :

Agnès JAGET à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

François VURPAS

RAPPORTEUR : Monsieur Yves DELAGOUTTE

En vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette formalisation est souhaitée pour une information complète et transparente des élus municipaux en matière de droit à la formation. Pour davantage de lisibilité, les formations auxquelles participent les élus, financées par la commune, font l'objet d'une inscription au sein d'un tableau récapitulatif inséré chaque année dans le compte administratif de la collectivité.

Aussi, afin de permettre, d'une part, aux conseillers municipaux nouvellement élus d'exercer pleinement leur mandat dans le respect de la légalité et, d'autre part, de réactualiser ou compléter les connaissances des élus expérimentés, il semble important d'orienter prioritairement les formations sur l'acquisition et l'actualisation des connaissances juridiques et techniques dans les domaines d'intervention de notre commune. Ces formations doivent répondre aux besoins spécifiques des élus pour l'exercice de leurs fonctions au service de la collectivité.

En outre, il est opportun de déterminer des critères de sélection objectifs. Dans cette optique, il est souhaitable de privilégier :

- les formations par rapport aux délégations reçues;
- les formations dont le thème concerne le domaine particulier des commissions au sein desquelles siège l'élu;
- les actions de formation dispensées dans notre région de manière à maîtriser le montant des frais de déplacement et les frais de séjour;
- les actions dispensées par des associations ou organismes d'élus locaux auxquels la commune verse une cotisation annuelle donnant lieu à des tarifs préférentiels et ayant l'agrément pour dispenser des actions de formation;
- les formations organisées en intra à l'attention de plusieurs élus de notre collectivité, voire de mutualiser nos moyens avec des communes intéressées par des thèmes communs.

Les dépenses en résultant seront chaque année inscrites au budget, article 6535, précision faite que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la collectivité à ses élus.

Par ailleurs, et afin de respecter une équité dans le montant des formations, il est proposé d'allouer un montant maximum par an et par élu correspondant à 1/35^{ème} de l'enveloppe globale inscrite au budget, destiné à prendre en charge les frais de formation et de déplacement.

Si le coût de la formation d'un conseiller excédait l'enveloppe déterminée ci-dessus, il pourra être présenté dans la demande l'engagement d'un ou plusieurs conseillers de son groupe à renoncer en sa faveur pour l'année en cours.

Enfin, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Aussi il est proposé que la Ville, par hométie pour tous les conseils municipaux, finance les formations dans une limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ALLOUER** un montant maximum par an et par élu fondé sur 1/35^{ème} de l'enveloppe totale définie au budget sans que cela excède 20% des crédits ouverts au titre des indemnités de fonctionnement susceptibles d'être alloués aux élus de la commune.
- **APPROUVER** la répartition des crédits pour la formation au prorata du nombre de conseillers par listes soit

Listes	Nombre de conseillers municipaux	Crédits
Saint-Genis notre ville	27	27/35 de l'enveloppe
Ensemble pour Saint-Genis-laval	3	3/35 de l'enveloppe
Saint-Genis Bleu marine	3	3/35 de l'enveloppe
Agir à gauche	2	2/35 de l'enveloppe

- **DIRE** que si le coût de formation d'un conseiller excédait l'enveloppe ci-avant, il devrait présenter dans sa demande l'engagement d'un ou plusieurs conseillers de son groupe à renoncer en sa faveur pour l'année en cours;
- **DIRE** que le nombre de jours de formation par élu ne pourra excéder 18 jours sur la durée du mandat et que si le nombre de jours de formation d'un conseiller municipal excédait le nombre de jours défini ci-avant, il devrait présenter dans sa demande l'engagement d'un ou plusieurs conseillers de son groupe à renoncer en sa faveur pour le mandat en cours du nombre de jours nécessaires pour effectuer sa formation;
- **ADOPTER** les orientations présentées en matière de formation, à savoir
 - ➔ l'acquisition et/ou l'actualisation des connaissances juridiques et techniques dans les domaines d'intervention de notre commune;
 - ➔ les formations par rapport aux délégations reçues;
 - ➔ les formations dont le thème concerne le domaine particulier des commissions au sein desquelles siège l'élu;
 - ➔ les actions de formation dispensées dans notre région de manière à maîtriser le montant des frais de déplacement et les frais de séjour;
 - ➔ les actions dispensées par des associations ou organismes d'élus locaux auxquels la commune verse une cotisation annuelle donnant lieu à des tarifs préférentiels et ayant l'agrément pour dispenser des actions de formation;
 - ➔ les formations organisées en intra à l'attention de plusieurs élus de notre collectivité, voire de mutualiser nos moyens avec des communes intéressées par des thèmes communs.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront imputés au budget au compte 6535; 021;
- **DIRE** que ce congé de formation est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves DELAGOUTTE ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

